

GRILLES TARIFAIRES

2017



SOMMAIRE

NATURE DES PROJETS	1
RÉSEAU ÉLECTRIQUE.....	1
ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	1
CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ.....	1
RÉPARTITION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	2
CLASSIFICATION DES COMMUNES EN 2017	3
QUATRE CATÉGORIES.....	3
INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT	4
CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.....	4
RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX AIDES DU SDEM50.....	4
BARÈME RÉSEAU ÉLECTRIQUE	5
LES RACCORDEMENTS INDIVIDUELS.....	5
LES RACCORDEMENTS COLLECTIFS.....	7
LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX EXISTANTS.....	8
BARÈME ÉCLAIRAGE PUBLIC	9
LE FONCTIONNEMENT : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS.....	9
L'INVESTISSEMENT.....	12
▶ Efficacité énergétique et sécurisation des installations	
▶ Travaux Neufs	
▶ Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage	
BARÈME CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ	14
CEP.....	14
CEP 2.....	14
TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	15

NATURE DES PROJETS

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS

Les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques des communes participent au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des centres-villes. Le Sdem50 intervient ainsi sur demande des communes. Ces travaux sont généralement réalisés en coordination avec d'autres travaux.

RACCORDEMENT ET EXTENSION AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

L'alimentation électrique d'une parcelle, d'un bâtiment, d'un lotissement ou d'une zone d'activités nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et si nécessaire à un renforcement du réseau existant.

RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de renforcement consistent à adapter les ouvrages du réseau existant à l'accroissement de la demande d'électricité et améliorer ainsi la qualité de l'électricité distribuée.

SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de sécurisation consistent à remplacer les réseaux basse tension en fils nus par des réseaux aériens en câble torsadé ou en souterrain. L'objectif est d'améliorer la qualité de la distribution de l'électricité.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est une compétence «à la carte» proposée par le Sdem50 à ses adhérents. Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation des installations. Le syndicat veille à proposer des

solutions optimales, économes en énergie, tant pour les travaux neufs, le renouvellement des équipements, que pour la maintenance préventive.

le Sdem50 propose 2 formules de maintenance permettant de répondre aux besoins de chaque commune :

- ▶ une formule de base : maintenance à la demande en cas de panne (avec ou sans relampage).
- ▶ une formule préventive : maintenance forfaitaire et à la demande (y compris relampage).

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Le Conseil en Énergie Partagé permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes appropriées de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

- ▶ réalisation d'un bilan énergétique de la collectivité (bâti, éclairage public, véhicules) et propose des pistes de réduction des dépenses,
- ▶ suivi énergétique personnalisé sur 3 ans,
- ▶ appui technique sur les projets de rénovation et de construction de la collectivité,
- ▶ sensibilisation des élus et des utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie.

Suite aux 3 premières années de suivi énergétique, un CEP2 peut être proposé aux communes qui souhaitent poursuivre l'accompagnement.



RÉPARTITION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

CATÉGORIE DE COMMUNES	A	B	C	C'
Renforcements HTA	Enedis			
Extensions HTA ⁽¹⁾	Enedis	Enedis ou 		
Renforcements BT	Enedis			
Extensions BT	Enedis	Enedis ou 		
Branchements individuels	Enedis			
Effacements HTA ⁽¹⁾	Enedis ou 			
Effacements BT				
Renouvellement	Enedis			
Déplacements	Enedis ou 			
Mise en conformité	Enedis			

⁽¹⁾ Dans le cadre de travaux Basse Tension, le Sdem50 peut-être amené à intervenir comme maître d'ouvrage sur le réseau HTA.

CLASSIFICATION DES COMMUNES EN 2017

Les aides financières octroyées par le syndicat sont établies :

- ▶ sur la base de l'arrêté Préfectoral du 30 septembre 2014 définissant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.
- ▶ au regard de la perception ou non par le Sdem50 de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE).
- ▶ dans le cas d'une commune nouvelle, au périmètre de la commune déléguée.

QUATRE CATÉGORIES

COMMUNES RELEVANT DU RÉGIME URBAIN DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ les communes de **catégorie A** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité.
- ▶ les communes de **catégorie B** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

COMMUNES RELEVANT DU RÉGIME RURAL DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ les communes de **catégorie C'** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité.
- ▶ les communes de **catégorie C** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Communes A

Agneaux, Agon Coutainville, Brécey, Carentan les Marais (*commune déléguée de Carentan*), Condé sur Vire (*commune déléguée de Condé sur Vire*), Coutances, Donville les Bains, Granville, Jullouville, Périers, Saint Hilaire du Harcouët (*commune déléguée de Saint Hilaire du Harcouët*), Saint James (*commune déléguée de Saint James*), Saint Pair sur Mer, Villedieu les Poêles-Rouffigny (*commune déléguée de Villedieu les Poêles*)

Communes B

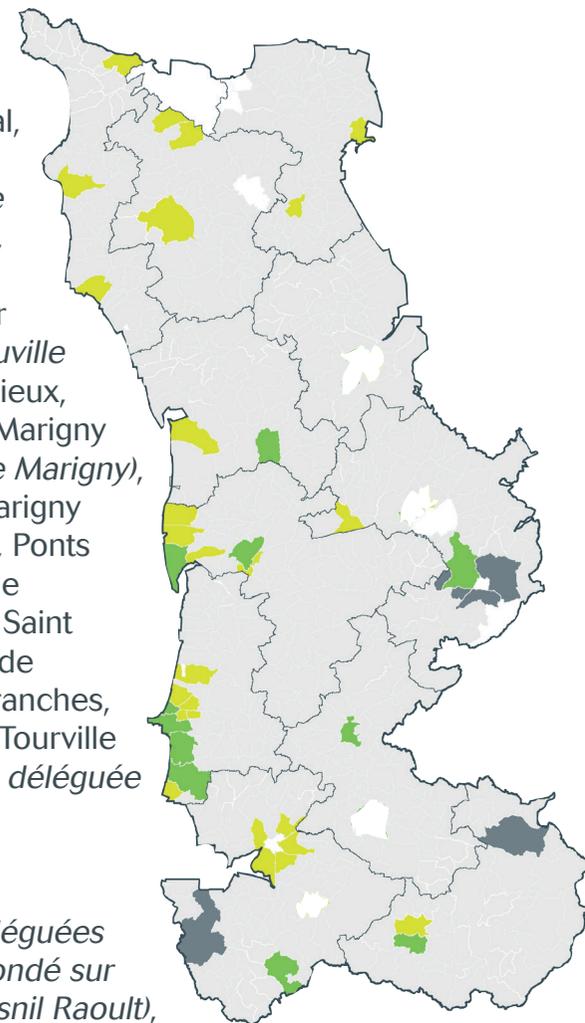
Anctoville sur Boscq, Barneville Carteret, Blainville sur Mer, Bréhal, Bréville sur Mer, Bricquebec en Cotentin (*commune déléguée de Bricquebec*), Carolles, Créances, Ducey les Chéris (*commune déléguée de Ducey*), Gouville sur Mer (*commune déléguée de Gouville sur Mer*), Le Val Saint Père, Les Pieux, Longueville, Marcey les Grèves, Marigny le Lozon (*commune déléguée de Marigny*), Martinvast, Montebourg, Grandparigny (*commune déléguée de Parigny*), Ponts sous Avranches, Saint Georges de Montcoq, Saint Hilaire Petitville, Saint Martin des Champs, Saint Pierre de Coutances, Saint Senier sous Avranches, Saint Vaast la Hougue, Tollevast, Tourville sur Sienne, La Hague (*commune déléguée d'Urville-Nacqueville*), Yquelon

Communes C'

Torigny les Villes (*communes déléguées de Brectouville et de Giéville*), Condé sur Vire (*commune déléguée du Mesnil Raoult*), Pontorson (*commune déléguée de Pontorson*), Saint-Amand Villages (*commune déléguée de Saint Amand*), Sourdeval (*commune déléguée de Sourdeval*)

Communes C

Toutes les autres communes adhérentes au syndicat



INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La participation des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement réalisés par le Sdem50 s'applique selon les modalités suivantes :

POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

- ▶ la participation est payée en une seule fois après l'achèvement des travaux.
- ▶ la participation peut être payée en 2 fois sur demande de la collectivité et pour les opérations supérieures à 35 000€ HT :
 - un premier versement lorsque 70% des travaux prévus sont réalisés,
 - le solde après l'achèvement des travaux.

POUR LES TIERS

S'agissant des travaux de raccordement au réseau public d'électricité, le pétitionnaire doit payer :

- ▶ 50% de sa participation, dès son accord sur la proposition du Sdem50,
- ▶ le solde après l'achèvement des travaux.

Pour toutes les autres prestations dont le coût estimatif est :

- ▶ supérieur à 1 000€ HT, les modalités de participation sont identiques à celles-ci dessus (50% dès l'accord, le solde à l'achèvement des travaux),
- ▶ inférieur ou égal à 1 000€ HT, la participation est payée en totalité, dès l'accord sur la proposition du Sdem50.

RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX AIDES DU SDEM50

- ▶ Le taux d'aide du Sdem50 est celui de l'année de la délibération de la commune approuvant le montant des participations financières relatives à l'opération considérée.
- ▶ L'aide globale du Sdem50 est limitée par les crédits budgétaires votés pour les opérations de travaux et leur financement.
- ▶ En cas d'évolution technique, réglementaire ou financière, le Comité Syndical peut faire évoluer le taux d'aide du Sdem50 et les contributions en cours d'année.
- ▶ Le montant total maximum des aides publiques directes ne peut être supérieur à plus de 80% de la dépense engagée par la commune.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- ▶ Participations aux travaux d'investissement :
 - sauf indication contraire et Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO), les participations financières basées sur un pourcentage s'entendent sur la base du montant HT des travaux,
 - ces participations, relevant du régime des subventions d'équipement, ne sont pas assujetties à la TVA.
- ▶ Participations aux charges de fonctionnement (exploitation et maintenance des installations d'éclairage public ou conseil en énergie partagé) : ces participations ne sont pas assujetties à la TVA (relevant du régime des subventions de fonctionnement et destinées au financement d'une activité non soumise au régime de la TVA).
- ▶ Coût de la TVA non couvert par les participations : le Sdem50 se charge de la prise en charge financière du coût de la TVA non couvert par les participations.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels (suite autorisations d'urbanisme)

Nature	Projet	Participation financière			Classification de la commune (où est situé le raccordement)	
		Sdem50	Collectivité en charge de l'urbanisme	Bénéficiaire du raccordement		
Raccordement individuel ≤ 36 kVA	Extension Basse Tension (hors application 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme) ⁽¹⁾		360€ + 8,5€/m		C	
			1 500€ + 30€/m		C'	
	Extension Basse Tension (avec application 332-8 ou 332-15) ⁽¹⁾			1 500€ + 30€/m	C/C'	
		Plus-value pour renforcement nécessaire (avec ou sans application 332-8 ou 332-15) ⁽²⁾	100%			C
			77,46%	22,54%		C'
Raccordement individuel ≥ 36 kVA	Extension Basse Tension (hors application 332-8 ou 332-15) ⁽¹⁾		360€ + 8,5€/m		C	
			1 500€ + 30€/m		C'	
	Extension Basse Tension (avec application 332-8 ou 332-15) ⁽¹⁾			1 500€ + 30€/m	C/C'	
		Plus-value pour renforcement nécessaire (hors application 332-8 ou 332-15) ⁽²⁾	100%			C
			77,46%	22,54%		C'
Plus-value pour renforcement nécessaire (avec application 332-8 ou 332-15) ⁽²⁾	40%		60%	C/C'		

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau Basse Tension le plus proche (sous réserve des autorisations).

(2) Le remplacement ou l'adaptation des ouvrages existants, ou la création de canalisations en parallèle à des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement, sont compris dans le raccordement.

La réalisation des branchements, quelque soit la catégorie de la commune sur laquelle se trouve l'opération, relève de la compétence d'Enedis.

Les raccordements individuels dans les communes urbaines (A & B) sont réalisés par Enedis.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels (hors autorisations d'urbanisme)

Nature	Projet	Participation financière			Classification de la commune (où est situé le raccordement)
		Sdem50	Collectivité en charge de l'urbanisme	Bénéficiaire du raccordement	
Raccordement individuel ≤ 250 kVA hors autorisation d'urbanisme	Installation communale ou intercommunale sans renforcement (catégorie 1 du cahier des charges) ⁽¹⁾			360€ + 8,5€/m	B/C
				1 500€ + 30€/m	C'
	Installation communale ou intercommunale (catégorie 1 du cahier des charges) Plus value pour renforcement nécessaire ⁽²⁾	100%			B/C
		77,46%		22,54%	C'
	Installation agricole, artisanale, commerciale ou construction existante (catégorie 2 du cahier des charges) Sans renforcement ⁽¹⁾			1 500€ + 30€/m	C/C'
Installation agricole, artisanale, commerciale ou construction existante (catégorie 2 du cahier des charges) Plus-value pour renforcement nécessaire ⁽²⁾	40%		60%	C/C'	

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau Basse Tension le plus proche (sous réserve des autorisations).

(2) Le remplacement ou l'adaptation des ouvrages existants, ou la création de canalisations en parallèle à des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement, sont compris dans le raccordement.

Les raccordements individuels dans les communes urbaines A & B (hors installations communales) sont réalisés par Enedis.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs

Nature	Projet	Participation financière			Classification de la commune (où est situé le raccordement)
		Sdem50	Collectivité en charge de l'urbanisme	Bénéficiaire du raccordement	
Raccordement collectif avec ou sans renforcement	Lotissement communal		800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération ⁽¹⁾		B/C
			1 800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération ⁽¹⁾		C'
	Lotissement HLM ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	100%	Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération ⁽¹⁾		B/C
		77,46%	22,54% + tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération ⁽¹⁾		C'

(1) Y compris le câble d'éclairage public si transfert de la compétence «Éclairage Public» au Sdem50.

Les raccordements collectifs dans les communes urbaines de catégorie A sont réalisés par Enedis.

Le raccordement des lotissements privés quelque soit la catégorie de la commune sur laquelle se trouve l'opération, relève de la compétence d'Enedis.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Participation financière		Classification de la commune
		Sdem50	Collectivité adhérente	
Renforcement Basse Tension hors raccordement ⁽¹⁾	Renforcement Basse Tension avec création éventuelle d'un transformateur	100%		C
		77,46%	22,54%	C'
Sécurisation Basse Tension ⁽¹⁾	Résorption des réseaux Basse Tension en fils nus	100%		C
		77,46%	22,54%	C'
Effacement coordonné en lien AVEC une opération de sécurisation ou de renforcement ⁽¹⁾	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public et génie civil de télécommunication	77,46%	22,54%	C
		55%	45%	C'
Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ou de renforcement ⁽¹⁾	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public et génie civil de télécommunication	70%	30%	C
		30%	70%	C'
		70%	30%	B
		30%	70%	A
Déplacement d'ouvrages nécessité par des travaux réalisés par les collectivités membres du Sdem50	Si participation de la collectivité (hors branchement seul)	50%	50%	A/B/C/C'

(1) Le Sdem50 peut-être amené à intervenir comme Maître d'Ouvrage sur le réseau HTA dans le cadre des travaux sur le réseaux Basse Tension.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet	Participation financière de la collectivité adhérente	
		Communes A & C'	Communes B & C
Audit préalable	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : constitution de la base de données à jour avec relevé géoréférencé des armoires et des luminaires, restitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine et le bilan énergétique.	28€ / foyer lumineux	22€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux (limités à la mise en sécurité des installations) pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence.

Le transfert intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du Sdem50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet	Participation financière de la collectivité adhérente		
		Communes A & C'	Communes B & C	
Participation forfaitaire	FORMULE DE BASE (A) : Inscription Guichet Unique, gestion DT/DICT, gestion des sinistres, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, gestion des accès au réseau, mise à jour Base de Données	Sans relampage		
		6€/foyer lumineux/an	5€/foyer lumineux/an	
		Avec Relampage (remplacement préventif des lampes en fonction de leur durée de vie)		
		Lampes LEDS/MBF	6€/foyer lumineux/an	5€/foyer lumineux/an
		Lampes SHP/Autres	15€/foyer lumineux/an	12€/foyer lumineux/an
		Lampes IM	21€/foyer lumineux/an	15€/foyer lumineux/an
	FORMULE PRÉVENTIVE (B) : Inscription Guichet Unique, gestion DT/DICT, gestion des sinistres, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, gestion des accès au réseau, mise à jour Base de Données, remplacement des sources en fonction de leur durée de vie, visites périodiques nocturnes de contrôle de fonctionnement avec interventions de réparation (8 par an), interventions curatives sur déclaration de panne (hors vétusté ou sinistre), réglages horloges suite changements d'heure légale	Lampes LEDS/MBF	16€/foyer lumineux/an	13€/foyer lumineux/an
		Lampes SHP/Autres	27€/foyer lumineux/an	20€/foyer lumineux/an
		Lampes IM	33€/foyer lumineux/an	23€/foyer lumineux/an

La formule préventive comprend la détection des pannes lors des visites nocturnes et leurs réparations dans les conditions définies à l'article 13 des conditions administratives, techniques et financières en vigueur.

▶ MBF : Ballon fluorescent ou sources dites "Vapeur de Mercure" ⚠ ces lampes ne sont plus autorisées à la vente depuis Avril 2015

▶ SHP : Sodium Haute Pression

▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente	
			Communes A & C'	Communes B & C
Participations complémentaires au forfait de la formule de base	Forfait de déplacement		85€/intervention	
	Dépannage d'un foyer lumineux (main d'œuvre et fourniture - source, appareillage, fusible, boîtier classe 2 pied de mât, liaison entre coffret pied de mât et luminaire)	Lampes SHP	50€/foyer lumineux	
		Lampes IM	70€/foyer lumineux	
		Lampes LEDS	70€/foyer lumineux	
	Dépannage d'une armoire (main d'œuvre et fourniture - fusible, porte fusible, disjoncteur, différentiel, interrupteur-sectionneur, horloge, bornier)		120€/armoire	
Intervention pour réglage d'horloge		60€/réglage		
Interventions non comprises dans les forfaits	Intervention pour réglage d'horloge en dehors des 2 passages heures hiver/été		60€/réglage	
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0€	
		Tiers non connu	100% plafonnée à 500€	
	Réparation suite intempérie		100% plafonnée à 500€	
Réparation suite vétusté, vandalisme		100%		
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		suivant la proposition du Sdem50	

▶ SHP : Sodium Haute Pression

▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée Cosmowhite

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET SÉCURISATION DES INSTALLATIONS (COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE)

Nature	Projet	Aide financière du Sdem50	
		Communes A & C'	Communes B & C
	MAJORATION DE 10% DE L'AIDE POUR UNE COMMUNE ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHÉ DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ AVEC LE SDEM50		
Efficacité énergétique	Rénovation d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure par un luminaire source LEDS	20% plafonnée à 200€ par luminaire installé	70% plafonnée à 650€ par luminaire installé
	Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée	20%	70%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire vétuste (vétusté constatée par le Sdem50)	40%	100%
	Remplacement d'un réseau avec neutre commun au réseau de distribution publique par un réseau physiquement et électriquement séparé	40%	100%
	Rénovation d'un mât vétuste (vétusté constatée par le Sdem50)	20% plafonnée à 300€ par mât rénové	50% plafonnée à 750€ par mât rénové

TRAVAUX NEUFS (COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE)

Nature	Projet	Aide financière du Sdem50	
		Communes A & C'	Communes B & C
Travaux Neufs	Création, extension, rénovation ou effacement de réseau éclairage public	20% plafonnée à 300€ par luminaire installé	40% plafonnée à 900€ par luminaire installé
	Rénovation d'un câble aérien ou souterrain suite à un constat de vétusté	20%	50%

SUR DEMANDE : DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

dans le cadre de travaux neufs éclairage public avec des travaux de desserte Basse Tension réalisés par le Sdem50
(si compétence Éclairage Public non transférée)

Nature	Projet	Aide financière du Sdem50	Observations
Communes de catégorie B et C et EPCI membres du SDEM50	Lotissement communal ou intercommunal Lotissement HLM, Zone d'Activité d'initiative communale ou intercommunale	80% du montant total des travaux TTC éclairage public hors points lumineux ⁽¹⁾ , plafonné à 25€ par mètre linéaire de réseau construit	Tranchée mise à disposition par l'aménageur <i>Frais de maitrise d'œuvre inclus</i>
Communes de catégorie C'	Lotissement communal ou intercommunal Lotissement HLM, Zone d'Activité d'initiative communale ou intercommunale	50% du montant total des travaux TTC éclairage public hors points lumineux, plafonné à 15€ par mètre linéaire de réseau construit	Tranchée mise à disposition par l'aménageur <i>Frais de maitrise d'œuvre en sus</i>
EPCI non membres du SDEM50	Lotissement intercommunal Zone d'Activité d'initiative intercommunale	Pas de participation du SDEM50	Tranchée mise à disposition par l'aménageur <i>Frais de maitrise d'œuvre en sus</i>

(1) Est entendu par point lumineux, l'ensemble composé par un massif, un mât, une crosse et un luminaire.

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

CEP

Bénéficiaires	Nature	Durée de l'accompagnement	Participation financière de la collectivité adhérente
Communes	Accompagnement personnalisé et global sur : le bâti, l'éclairage public et les véhicules	3 ans	2€/habitant/an (minimum 500€)
Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)	Accompagnement personnalisé et global sur : le bâti, l'éclairage public et les véhicules	3 ans	200€/bâtiment et/ou groupe de 5 armoires d'éclairage public par an

CEP 2 : Suite aux 3 premières années de suivi énergétique, un CEP2 peut être proposé aux communes qui souhaitent poursuivre l'accompagnement

Bénéficiaires	Nature	Durée de l'accompagnement	Participation financière de la collectivité adhérente
Communes	Accompagnement personnalisé et global sur : le bâti, l'éclairage public et les véhicules *	3 ans	1,50€/habitant/an (minimum 500€)

* Saisie des factures par la collectivité

TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
réalisés suite aux préconisations faites dans le cadre d'un CEP (*hors compétence transférée*)

Nature	Projet	Aide financière du Sdem50
		Communes B & C
Efficacité énergétique	Rénovation d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure par un luminaire source LEDS	30% ⁽¹⁾ plafonnée à 300€ par luminaire installé
	Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée	30% ⁽¹⁾ plafonnée à 150€ par horloge installée

(1) Fonds de concours versés par le syndicat après la réalisation des travaux (*sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical du Sdem50*).

LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE DANS LA MANCHE

Réunissant 99% des communes Manchoises, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) est un des principaux acteurs publics de l'Énergie dans le département de la Manche.

Une équipe à votre écoute

Directeur Général - **Pascal DEBOISLOREY** : pascal.deboislorey@sdem50.fr

Pôle Travaux (Réseau Électrique) - **David PIEDAGNEL** : david.piedagnel@sdem50.fr

Service raccordements électriques : raccordements.sdem@sdem50.fr

Pôle Éclairage Public - **Frédéric BLOSSE** : frederic.blosse@sdem50.fr

Service éclairage public : eclairage.public@sdem50.fr

Pôle Énergie (Conseil en Énergie Partagé) - **Julie COULHON** : julie.coulhon@sdem50.fr

Pôle Finances - **Delphine LOYANT** : delphine.loyant@sdem50.fr



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche
CS 32708 - 11 rue Dame Denise - 50008 Saint-Lô Cedex
Tél. 02 33 77 18 95 - Fax. 02 33 77 81 85
Email. sdem@sdem50.fr - www.sdem50.fr